



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Front national

Question écrite n° 36577

Texte de la question

M Georges Hage attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'interieur, charge de la securite, sur les agressions repetees auxquelles se livrent des membres de l'organisation de jeunesse du Front national dans des etablissements scolaires et universitaires. Le 3 fevrier, un groupe arme et casque se reclamant de cette organisation s'est attaque aux etudiants de l'universite Paris I-Tolbiac, blessant vingt d'entre eux dont trois grievement. Apres le lycee Corot a Savigny-sur-Orge, et le lycee Balzac a Paris, il s'agissait de la troisieme aggression du genre en deux semaines. Le developpement de tels agissements d'inspiration fasciste, que l'on ne peut s'empecher de rapprocher de la promotion dont beneficie M Le Pen dans les medias, n'est pas acceptable. La securite des personnes et des etablissements comme le respect des lois republicaines exigent que les auteurs de ces violences soient activement poursuivis et severement chaties par la justice. Il lui demande s'il entend agir en ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - Le 23 janvier 1988, vers 13 heures, a la suite d'un appel anonyme faisant etat d'une rixe devant le lycee Corot a Savigny-sur-Orge, les policiers sont intervenus pour retablir l'ordre public. A leur arrivee sur les lieux, les gardiens de la paix remarquaient a l'exterieur de l'etablissement un attroupement qui s'averait etre compose de membres des jeunesses communistes distribuant des tracts. Selon les participants, leur groupe venait d'etre agresse par des individus au crane rase. Immmediatement, les fonctionnaires effectuaient une ronde au cours de laquelle ils procedaient a l'interpellation de deux individus repondant au signalement communique. Ces derniers leur declarant etre des sympathisants du Front national et avoir voulu disperser sans violence le rassemblement des jeunes communistes qui se trouvaient sur la voie publique. A la suite de ces evenements, aucune plainte n'a ete enregistree par les services de police. Neanmoins, dans le souci de prevenir un nouvel incident de ce genre, des patrouilles de surveillance ont ete prescrites a proximite du lycee Corot, notamment le samedi aux heures de sortie de classes. Le 27 janvier une patrouille de fonctionnaires de police du commissariat de voie publique est intervenue a la demande du responsable du lycee Honore-de-Balzac a Paris qui se plaignait de la presence a proximite de l'etablissement d'individus suspects. A l'arrivee sur les lieux des services de police locaux, la presence d'aucun des individus signales n'a ete remarquee. Des rondes ont ete affectuees et poursuivies les jours suivants sans resultat. Aucune plainte n'a ete deposee. En Revanche, le 23 fevrier 1988, une altercation a effectivement eu lieu devant les locaux de l'universite de Paris I-Tolbiac entre 8 etudiants de la faculte d'Assas venus distribuer des tracts sur la defense de l'identite nationale et un groupe d'une trentaine d'etudiants de Tolbiac faisant partie, pour la plupart, de l'UNEF-Independante et Democrate (UNEF-ID) ainsi que de l'UNEF-Solidarite. A la suite de cette echauffouree, trois etudiants ont ete blesses : l'un appartenant a l'organisation Front national de la jeunesse, le second au groupe libertaire de Tolbiac et le troisieme a l'UNEF-ID. Ils ont tous les trois depose plainte aupres de la 5e division de police judiciaire. Ce service les a entendus separement puis a procede a une confrontation a l'issue de laquelle une procedure judiciaire a ete redigee et transmise le 4 fevrier 1988 a M le Procureur de la Republique pres le tribunal de grande instance de Paris. La suite reservee a cette affaire releve donc desormais de l'autorite judiciaire.

Données clés

Auteur : [M. Hage Georges](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36577

Rubrique : Partis et mouvements politiques

Ministère interrogé : sécurité

Ministère attributaire : sécurité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1988, page 681

Réponse publiée le : 4 avril 1988, page 1483